

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
DEFINITIVEMENT ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
en application de l'article 10 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié

- Femme et Homme -

ANNEE 2020

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, **notamment son article 10**,
- Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires **de catégorie C** de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2007 modifié, fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 17 février 2020, portant ouverture et organisation d'un examen professionnel pour l'accès des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, en application de l'article 10 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié susvisé,
- Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2020, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,
- Vu l'arrêté en date du 26 février 2021, portant désignation des correcteurs et membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, pris en application des articles 7 et 9 de l'arrêté en date du 17 février 2020 susvisé,
- Vu les recommandations en date du 28 janvier 2021 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, établies dans le respect des avis rendus par le Haut Conseil de Santé Publique et conformément aux dispositions du titre 1er et de l'annexe I du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité,
- Vu l'arrêté en date du 10 mai 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve obligatoire d'entretien de l'examen professionnel pour l'accès des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,
- Vu le procès verbal de délibération du jury d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, **en date du Mercredi 09 Juin 2021.**

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel d'accès **au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe est fixée**, à l'issue de chacune des épreuves écrite et orale obligatoires, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

1-	Madame	AGOSTINI	Audrey	
2-	Monsieur	ALBERTINI	Anthony	
3-	Madame	ALESSANDRI	Angéline	
4-	Madame	ANTONETTI	Marie-Ange	(née BALDACC)
5-	Madame	ATRE	Catherine	(née RAFFALLI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20210609-016-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

6-	Madame	AZZINI	Marina	<i>(née CAU)</i>
7-	Monsieur	BACHELET	Alain	
8-	Monsieur	BALDACCI	Marc	
9-	Madame	CANEGGIANI	Justine	<i>(née HARAN)</i>
10-	Madame	CASANOVA	Stéphanie	<i>(née DAUSE)</i>
11-	Madame	CLEMENT	Dominique	
12-	Madame	COYAULT	Claire	
13-	Madame	CUCCHI	Sabine	
14-	Madame	DORE	Céline	<i>(née OCCHIONI)</i>
15-	Madame	FINIDORI	Laetitia	
16-	Madame	FRANCHI	Angélique	
17-	Madame	GIANNESINI	Marie-Christine	<i>(née MASSA)</i>
18-	Madame	GONCALVES	Amélie	<i>(née LAGNY)</i>
19-	Monsieur	GRISANTI	Philippe-Antoine	
20-	Madame	LECCIA	Delphine	
21-	Madame	LIBERI	Muriel	<i>(née BERNARDINI)</i>
22-	Madame	LUIGGI	Laure	
23-	Madame	MANZAGOL	Stéphanie	
24-	Madame	MARANINCHI	Francesca	
25-	Madame	MOLL	Roxane	
26-	Madame	OLMETA	Marie-Paule	<i>(née COPPI)</i>
27-	Madame	OLMETA	Angélique	
28-	Madame	PANTALACCI	Anne-Sophie	<i>(née SISTI)</i>
29-	Madame	PIETRI	Séverine	
30-	Madame	PIETRI	Isabelle	<i>(née RENUCCI)</i>
31-	Madame	PIETRINI	Lauren	
32-	Madame	QUILICHINI	Sonia	
33-	Madame	QUILICI	Aurélie	<i>(née ESCUDERO)</i>
34-	Madame	SAVELLI DE GUIDO	Laura	
35-	Madame	SINIBALDI	Claire	<i>(née CECCARELLI)</i>
36-	Madame	SPANO	Marie	
37-	Monsieur	TOMEI	Stéphane	
38-	Madame	VESPERINI	Estelle	
39-	Madame	VIRELLI	Antonella	
40-	Madame	YOUBI	Latifa Marie	

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que publié par voie électronique sur le site internet du centre de gestion www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 09 juin 2021



A.M. NATALIS réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20210609-016-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.